



**COMMUNE DE  
1740 NEYRUZ FR**

---

**REGLEMENT D'UTILISATION  
DES LOCAUX COMMUNAUX**

**A) Ce règlement concerne :**

- a) Le Complexe communal :  
la halle des sports, les vestiaires, les douches, la salle l'Ecureuil, l'office, les places de jeu extérieures
- b) Les autres locaux du Complexe communal :  
la ludothèque, le local des samaritains, le local des scouts, le local des jeunes
- c) L'école primaire :  
salle de travaux à l'aiguille et salles diverses
- d) L'Aigle-Noir :  
les sous-sols

**B) Dispositions générales**

1. L'utilisation régulière de la halle des sports par les élèves des écoles pendant les heures de classe est fixée par le corps enseignant en accord avec la Commission scolaire.
2. L'utilisation régulière de la halle des sports par les sociétés locales est fixée selon l'horaire officiellement convenu entre les sociétés, l'USL et le Conseil communal.
3. L'utilisation de la halle des sports est gratuite pour les sociétés locales. D'autres utilisateurs seront soumis à une taxe fixée par le Conseil communal.
4. Un dépôt de fr. 50.- est demandé pour l'obtention d'une clé.

5. Une société ne peut prêter ou sous-louer son local à des tiers sans l'accord du Conseil communal.
6. Des discos ou des fêtes privées ne sont pas autorisées dans les locaux communaux. D'autres manifestations ou réunions ne sont autorisées qu'avec l'accord du Conseil communal.

### **C) Mise à disposition**

1. La halle des sports, les vestiaires, les douches et le local des maîtres sont mis à disposition des classes primaires, des groupements sportifs et des sociétés reconnus par le Conseil communal.
2. Le Conseil communal élabore le plan d'occupation des locaux. Il tient compte des besoins de l'école primaire puis des désirs des groupements. Les usagers doivent se conformer à ce plan.
3. Toute occupation de la halle, de la salle l'Ecureuil ou de l'office fera l'objet d'une demande motivée au Conseil communal.
  - 3.1 Les demandes d'occupation pour une activité régulière doivent être adressées au Conseil communal, sur formulaire de demande disponible au Bureau communal, au moins deux mois avant le début de l'activité.
  - 3.2 Toute modification ou adjonction d'heures d'utilisation de la halle fera l'objet d'une demande écrite au Conseil communal qui y souscrita au gré des possibilités et de l'opportunité.
  - 3.3 Une demande d'utilisation exceptionnelle se fera 1 mois avant par écrit sur formulaire de demande au Conseil communal. Une indemnité sera perçue.
4. Sauf autorisation du Conseil communal, l'accès aux locaux est interdit aux personnes qui ne sont pas membres des sociétés ou groupements locataires ou qui n'y sont pas expressément autorisées.

### **D) Prescriptions d'utilisation**

1. Les élèves ou les membres des groupements ne sont pas autorisés à entrer dans la halle de sports avant l'arrivée du maître ou du responsable.
2. Il est interdit de pénétrer dans la halle de sports sans se déchausser ou sans pantoufles de gymnastique réservées à cet usage (seules les pantoufles à semelles plates, claires et sans crampons sont autorisées). Au retour d'exercices à l'extérieur, il est interdit de pénétrer dans la halle de sports sans se déchausser.
3. Les responsables veilleront à l'application des mesures élémentaires d'hygiène et de propreté.
4. Il est interdit de fumer, de manger ou de consommer des boissons dans la halle de sports et sur les gradins.

5. Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit. Le football en salle n'est autorisé qu'au moyen de ballons spécialement prévus à cet effet.
6. Les usagers sont responsables de la fermeture des portes, des fenêtres, des robinets ainsi que de l'extinction des lumières.
7. Toute constatation de défauts, dégâts détériorations, matériel manquant, désordre ou saleté au début de l'utilisation, doivent être communiqués immédiatement par le responsable du groupement au concierge.
8. Seul le responsable ou le maître s'occupera de l'armoire de sonorisation et du tableau de commandes.
9. Toute activité dans la halle doit se terminer à 22h.00.
10. La halle sera totalement fermée pendant les vacances scolaires. Elle pourra être utilisée exceptionnellement sur demande écrite au Conseil communal.

#### **E) Matériel**

1. A la fin de chaque leçon, entraînement ou séance, le matériel et les engins utilisés seront remis à leur place initiale dans le local approprié.
2. Aucun matériel ni engin ne peut être emprunté et sorti du bâtiment sans l'autorisation du Conseil communal.
3. Les prêts de matériel qui seront consentis par le Conseil communal feront l'objet de quittance; un montant de garantie peut, en outre, être demandé.

#### **F) Responsabilité**

1. Chaque société ou groupement locataire désigne un responsable et un suppléant. L'une ou l'autre de ces personnes devra être présente lors de chaque utilisation des locaux. Leurs noms et prénoms seront communiqués au Conseil communal.
2. Les sociétés et groupements sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer au mobilier, aux engins et aux installations, au bâtiment et à ses abords. Les dégâts éventuels doivent être annoncés spontanément et sans tarder au concierge. Les frais de réparation seront supportés par le coupable ou par la société mise en cause.
3. Le Conseil communal décline toute responsabilité pour des dégâts causés au matériel appartenant aux sociétés ainsi qu'aux effets personnels de leurs membres.
4. Le Conseil communal décline toute responsabilité en cas d'accident.

**G) Dispositions finales**

1. Tous les usagers sont tenus de se conformer aux directives du Conseil communal, des responsables et du concierge. L'autorisation d'utiliser les locaux peut être retirée en tout temps pour des raisons graves, ou pour inobservation des dispositions du présent règlement.
2. Le présent règlement peut être revu en tout temps et modifié par le Conseil communal. Seul le Conseil communal peut y apporter des dérogations.
3. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal.

Adopté par le Conseil communal, Neyruz FR le 9 novembre 1992